

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 28 février 2022 au mercredi 30 mars 2022

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

Arrêté municipal n° 2022/30 du 4 février 2022 prescrivant l'enquête publique préalable à l'abrogation de la Carte Communale

Une enquête publique portant sur l'abrogation de la Carte Communale de Pianottoli – Caldarello se déroulera du lundi 28 février 2022 à 9 heures au mercredi 30 mars 2022 à 17 heures soit pendant 30 jours consécutifs à la mairie de Pianottoli – Caldarello.

Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection sanitaire du public, en mettant à sa disposition des masques, du gel hydro-alcoolique, des gants pour la manipulation du dossier d'enquête, et en s'efforçant de faire respecter la distanciation physique en les personnes

La mairie de Pianottoli – Caldarello , 20 131 Pianottoli - Caldarello constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Pianottoli - Caldarello

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie de Pianottoli – Caldarello aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

le lundi de 14h à 17h, le mardi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30.

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante

<https://www.pianottoli-caldarello.fr/>

De plus, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. En outre, le registre d'enquête dématérialisé est disponible sur le site Internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2926>

Toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- **Lundi 28/02/2022 de 9H00-12H00 et de 14H00-17H00 (ouverture de l'enquête),**
- **Lundi 21/03/2022 de 9H00-12H00 et de 14H00-17H00,**
- **Mercredi 30/03/2022 de 9H00 à 12H00 et de 14H00-17H00 (clôture de l'enquête).**

Ces observations ou propositions pourront également être transmises au commissaire enquêteur :

- par correspondance au siège de l'enquête : à Mme le Commissaire Enquêteur – Enquête publique préalable à l'abrogation de la Carte Communale de la commune de Pianottoli – Caldarello
- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2926>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-2926@registre-dematerialise.fr.

- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2926> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

- Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut en outre :
Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public.
Convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile
Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échanges avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Mme Carole BOUCHER a été nommée commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public les lundi 28/02/2022 de 9H00-12H00 et de 14H00-17H00 (ouverture de l'enquête), lundi 21/03/2022 de 9H00-12H00 et de 14H00-17H00 et le mercredi 30/03/2022 de 9H00 à 12H00 et de 14H00-17H00 (clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à M. le maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie précitée, à la Sous – Préfecture de Sartène, et sur le site Internet de la Commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.